

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 02 MAI 2022

Convocations adressées le : Vendredi 22 avril 2022  
Nombre de délégués titulaires présents : 9 (ordre du jour 1 à 12) ;  
8 (ordre du jour 13 à 17)  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0  
Nombre de pouvoirs attribués : 1  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10 (ordre du jour 1 à 12) ;  
9 (ordre du jour 13 à 17)  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Wilfried SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD;  
Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 1 à 12); Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian  
GATARD; Michel GILLOT; Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

### **Suppléants à voix délibérative :**

*Néant.*

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 3 à 17); Michel PADONOU; Régis SALIC.

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

### **Absents excusés :**

Lionel AUDIGER; Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX; Patrick LEFRANCOIS;  
Sébastien MARAIS; Laurent RAYMOND; Nathalie SAVATON.

### **Secrétaire de séance :**

Alain BENARD.

**C 22/05/09 - TRANSPORT - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL ENTRE CAP INGELEC SAS / MANSON / EXMELIN / BATI  
CONSEIL ET FORMATION ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE  
RELATIF AU REGLEMENT AMIABLE DE DIFFERENTS DANS LE CADRE DU  
MARCHE 21003T**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

S'inscrivant dans la démarche de la transition énergétique engagée par le Syndicat des Mobilités de Touraine, la mise aux normes des ateliers de maintenance des bus sur le dépôt de Saint Pierre des Corps est nécessaire au passage d'une partie de la flotte de bus au BioGNV.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a notifié le 25 février 2021 à un groupement d'entreprises conjoint constitué de CAP INGELEC SAS (en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint), MANSON EXMELIN et BATI CONSEIL ET FORMATION, le marché n°21003T ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la mise aux normes des ateliers de maintenance bus.

Le marché est composé d'un programme et d'éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour permettre sa réalisation : AVP (APS, APD), PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, et de deux missions complémentaires (dénommées MC1 et MC2).

Un forfait de rémunération provisoire a été établi pour les éléments de mission à l'exception des MC1 (procédures administratives et réglementaires) et MC2 (pilotage général de l'ensemble de l'opération et coordination des MOE) qui font l'objet d'un forfait définitif dès le début d'exécution du marché.

Le forfait de rémunération provisoire devient définitif lors de la validation de la mission AVP (art 6.2 du CCAP).

La mission de maîtrise d'œuvre en cours a débuté à la notification, le 25 février 2021, la durée prévisionnelle d'exécution des prestations étant de 30 mois auxquels s'ajoute une année de garantie de parfait achèvement.

Par courrier en date du 15 octobre 2021, le groupement a saisi le maître d'ouvrage d'une demande de réévaluation du montant du marché de maîtrise d'œuvre à la suite de la validation de la phase AVP. Le coût des travaux initialement estimé par le maître d'ouvrage était de 1 450 000 € HT. Le coût estimé par le maître d'œuvre est de 3 450 000 € HT hors Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) de désamiantage totale (mezzanine) et de 3 921 000 € HT avec PSE. La durée estimée des prestations est de 43 mois hors PSE et de 46 mois avec PSE auxquels s'ajoutent une année de garantie de parfait achèvement.

Le groupement faisait valoir que de nombreux écarts existaient par rapport au cadre général du marché et avaient pour conséquence de modifier l'organisation des moyens affectés à l'étude, et de ce fait généraient une sur-mobilisation de ses effectifs. Le montant et le délai des travaux ont subi une augmentation du fait d'un programme révisé suite à des contraintes techniques complémentaires et non prévisibles (traitement de l'amiante, structure existante sous dimensionnée).

Suite à cela, par courriel en date du 02 décembre 2021, le groupement précisait le détail des surcoûts générés dans le cadre de l'étude. Les honoraires demandés pour la phase étude étaient de 389 189,00 € HT alors que le chiffrage de l'acte d'engagement est de 173 770,00 € HT. Soit une demande supplémentaire de 215 419,00 € HT.

Dans l'esprit des circulaires recommandant le recours à la transaction, notamment pour solder les comptes des marchés publics (circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits NOR : PRMX 1109903C, et circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique NOR : ECEM0917498C), les parties se sont donc rencontrées en vue d'analyser la requête et d'évaluer la recevabilité contractuelle des demandes. Ainsi, le groupement a accepté la proposition de la maîtrise d'ouvrage arrêtée comme suit.

Compte tenu des concessions réciproques consenties, les parties ont décidé de résoudre leur différend sur les bases arrêtées par le présent protocole transactionnel en retenant le montant global et définitif de 367 470,30 € HT répartis comme suit :

- 308 905,30 € HT pour CAP INGELEC SAS ;
- 33 765,00 € HT pour MANSON EXMELIN ;
- 24 800,00 € HT pour BATI CONSEIL ET FORMATION.

Une fois signé, le protocole vaudra transaction conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. En conséquence, il aura entre les parties l'autorité de la chose jugée.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles 2044 et suivants du Code civil,

**Vu** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

**Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Vu** l'ensemble des pièces annexées à la présente délibération,

- **ACCORDE** le versement de :

- 308 905,30 € HT pour CAP INGELEC SAS ;
- 33 765,00 € pour HT MANSON EXMELIN
- 24 800,00 € HT pour BATI CONSEIL ET FORMATION.

pour le règlement des désordres et des différends ;

- **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

**Pour le Président et par délégation,**

**La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,**



**Laurence MARIN**